

COMITE SYNDICAL DU VENDREDI 1^{ER} OCTOBRE 2021

Le vendredi 1er octobre deux mille vingt et un à 9H30, le Comité du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance régulièrement convoqué, s'est réuni à Mallemort sous la présidence de **Monsieur Yves WIGT en formation générale**.

Le Président en tant que représentant d'une intercommunalité dispose d'une voix.

FORMATION GENERALE		
Nombre de membres		
Inscrits	Présents et représentés	Votants
96	36+16	52
Quorum		49
Total des voix (P56 +R16)		72
Majorité absolue		37

ETAIENT PRESENTS :

26 représentants des intercommunalités adhérentes disposant d'une voix chacun :

M.	Guy ALBRAND, délégué de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance
Mme.	Marie-Laurence ANZALONE, déléguée de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence
M.	Jean-Marc BALDI, délégué de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence
Mme	Marylène BONFILLON, déléguée de la Métropole Aix Marseille Provence
MM.	Roland CARLIER, délégué de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse
	Claude CHEILAN, délégué de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération
	Serge CURNIER, délégué de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence
	Benoît DUFAY, délégué de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon
	Louis-Pierre FABRE, délégué de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence
	David FOURNIER, délégué de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon
	Olivier FREGEAC, délégué de la Métropole Aix Marseille Provence
Mme.	Sylvie GREGOIRE, déléguée de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse
MM.	René JAUFFRET, délégué de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération
	Jacques NATTA, délégué de la Communauté territoriale Sud Luberon
	Gérard PAUL, délégué de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération
	Yves PICARDA, délégué de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence
	Jean-Luc PERIN, délégué de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence
	François PREVOST, délégué de la Communauté de Communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure
	Jean-Louis ROBERT, délégué de la Communauté territoriale Sud Luberon
	André ROUSSET, délégué de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse
	Jean-Pierre SERRUS, délégué de la Métropole Aix Marseille Provence
	Patrick ROUILLES, délégué de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse
	Jean-Pierre TEMPLIER, délégué de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch
	Fabrice MARTINEZ-TOCABENS, délégué de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon
	Pierre-Yves VADOT, délégué de la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance
	Yves WIGT, délégué de la Métropole Aix Marseille Provence

5 représentants des départements disposant de 5 voix chacun :

M.	Jacky GERARD, délégué du Conseil Départemental des Bouches du Rhône
Mmes.	Elisabeth JACQUES, déléguée du Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence
	Marion MAGNAN, déléguée du Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence
M.	Christian MOUNIER, délégué du Conseil Départemental de Vaucluse
Mme.	Noëlle TRINQUIER, déléguée du Conseil Départemental de Vaucluse

5 représentants du collège communal disposant d'une voix chacun :

- M.** **Jean-Marc LUNEL**, délégué de Puget, représentant le sous collège des communes de moins de 1 500 habitants
- Mme.** **Marie-Christine LAZARO**, déléguée de Tallard, représentant le sous collège des communes de 1 500 à 15 000 habitants
- MM.** **Thomas ARCAMONE**, délégué de Peyrolles en Provence, représentant le sous collège des communes de 1 500 à 15 000 habitants
- Vincent DAVAL**, délégué de Mallemort, représentant le sous collège des communes de 1 500 à 15 000 habitants
- Mme.** **Sabrina LAMBERT**, déléguée de Châteaurenard, représentant le sous collège des communes de plus de 15 000 habitants

ETAIENT REPRESENTES :**16 représentants des intercommunalités adhérentes disposant d'une voix chacun :**

- MM.** **Jean-Michel ARNAUD**, délégué de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance par Yves WIGT
- Yvan BOURELLY**, délégué de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon par David FOURNIER
- Gérard DAUDET**, délégué de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse par Roland CARLIER
- Philippe GINOUX**, délégué de la Métropole Aix Marseille Provence par Olivier FREGEAC
- Philippe IZOARD**, délégué de la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance par Pierre-Yves VADOT
- Olivier LEDEY**, délégué de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération par Gérard PAUL
- Juan MORENO**, délégué de la Communauté territoriale Sud Luberon Jacques NATTA
- Franck PERARD**, délégué de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch par Jean-Pierre TEMPLIER
- Roger PELLENC**, délégué de la Métropole Aix Marseille Provence par Jean-Pierre SERRUS
- Michel PARTAGE**, délégué de la Communauté territoriale Sud Luberon par Jean-Louis ROBERT
- Mme.** **Isabelle PORTEFAIX**, déléguée de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon par Fabrice MARTINEZ-TOCABENS
- MM.** **Gilles MEGIS**, délégué de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération par René JAUFFRET
- Gérard JUSTINESY**, délégué de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse par André ROUSSET
- Jacques FORTOUL**, délégué de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon par Marie-Laurence ANZALONE
- Rémy ODDOU**, délégué de Lettret, représentant le sous collège des communes de moins de 1 500 habitants par Vincent DAVAL
- Mme.** **Nathalie VANNI**, déléguée de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération par Yves PICARDA

ASSISTAIENT EGALEMENT A CETTE REUNION :

- Mme** **Véronique BOUTEILLE**, SMAVD
- M.** **Gilles BRIERE**, Conseil Départemental de Vaucluse
- Mme.** **Frédéric COUTAZ**, SMAVD
- MM.** **Odilon DESMOULINS**, SMAVD
- Christian DODDOLI**, SMAVD
- Christian PAPUT**, Commune de Tallard
- Julien GOBERT**, SMAVD
- Bertrand JACOPIN**, SMAVD
- Olivier NALBONE**, Région Sud

Délibération N° 2021-53
Formation Générale

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU VENDREDI 1^{ER} OCTOBRE 2021

Renouvellement de la convention SMAVD-Commune du Puy-Sainte-Réparate pour l'entretien du site des gravières

Le SMAVD a conduit en 2017, sur le territoire de la commune du Puy Sainte Réparate, des travaux de réhabilitation du site des gravières, situé en bords de Durance. L'objectif de ce projet était de permettre une restauration de ce lieu dégradé en favorisant la réappropriation du site par les usagers.

Ces travaux ont consisté notamment en la fermeture de certains accès pour éviter la circulation des véhicules à moteur, la réhabilitation de la route principale et du parking central en vue de permettre l'accès et la découverte du site à tous les publics y compris scolaires et la restauration d'espaces naturels et l'aménagement de sentiers. Des ouvrages de maintien de la qualité des milieux ont également été implantés. Les travaux menés ont permis une restauration écologique et paysagère majeure dont peuvent profiter les usagers. Pour rappel ce site a accueilli plus de 2000 personnes lors de l'évènement Un Dimanche en Durance en juin 2019.

La reconstitution des milieux nécessite un entretien particulier afin d'accompagner leur complète réhabilitation. Malheureusement, des pratiques dégradantes se poursuivent dans le secteur : accès en véhicules à moteur dans les zones interdites ; dépôts sauvages ; vandalisme...

La commune et le SMAVD souhaitent poursuivre leurs efforts de sauvegarde de ce patrimoine paysager et naturel commun en prolongeant la convention de partenariat de gestion du site initiée en 2018. Au regard de la connaissance du site acquise par le Syndicat, porteur de la réhabilitation, il est apparu opportun que ce dernier maintienne son concours financier auprès de la commune.

Il est ainsi proposé de conclure une nouvelle convention entre le SMAVD et la commune, prévoyant de mutualiser les moyens en vue de poursuivre l'ensemble des actions pour maintenir la qualité du site, à savoir :

- Entretien des milieux naturels et du sentier ;
- Petites réparations et maintenance des ouvrages ;
- Nettoyage du site et enlèvement des déchets ;
- Entretien des accès
- Amélioration de la signalétique
- Mise en valeur paysagère

Cette convention, établie pour les années 2021 à 2024, prévoit une prise en charge par le SMAVD de 100% des frais d'ingénierie de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre, des frais des petites réparation et d'aménagement complémentaires et propose un cofinancement à hauteur de 50% des éventuelles dégradations. Cela revient à une prise en charge à hauteur de 87.5% (35 000 €) des frais estimatifs de la gestion annuelle du site par le SMAVD.

**Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- APPROUVE la signature de la convention de gestion à intervenir pour les années 2021-2024 entre la Commune du Puy Sainte Réparate et le SMAVD pour l'entretien et la gestion du site des gravières du Puy Sainte Réparate ;
- AUTORISE le Président à signer tous les actes à intervenir dans ce cadre.

CERTIFIE EXECUTOIRE, LE 11 OCT. 2021

Le Président


Yves WIGT



Le Président


Yves WIGT

CONVENTION DE PARTENARIAT
RELATIVE A LA GESTION DU SITE DES GRAVIERES DU PUY-
SAINTE-REPARADE
ENTRE
LA COMMUNE DU PUY-SAINTE-REPARADE
ET
LE SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE
LA DURANCE

ENTRE

La Commune du Puy Sainte Réparate,

Représentée par son Maire, Monsieur Jean-David CIOT, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du....

Ci-après nommé « Commune »
D'une part,

ET

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (S.M.A.V.D.) représenté par son Président, Monsieur Yves WIGT dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Comité du Syndicat du 23 septembre 2020,

Ci-après nommé « SMAVD »,
D'autre part.

Ci-après dénommées communément « les Parties » et individuellement « la Partie ».

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Le SMAVD a conduit en 2017, sous maîtrise d'ouvrage déléguée par la commune du Puy-Sainte Réparate, des travaux de réhabilitation du site des gravières, situées en bords de Durance. Ces travaux ont consisté en la fermeture de certains accès pour éviter la divagation des véhicules à moteur, la réhabilitation de la route principale et du parking central en vue de permettre l'accès à tous les publics y compris scolaires sur le site, la restauration d'espaces naturels et l'aménagements de sentiers, ainsi que l'installation d'ouvrages de maintien de la qualité des milieux et de découverte par le public des espaces naturels.

Les travaux ont permis de restaurer ce site d'une richesse écologique et paysagère majeure ; toutefois, les pratiques dégradantes se poursuivent dans le secteur : accès en véhicules à moteur dans les zones interdites ; dépôts sauvages ; vandalisme...par ailleurs, la reconstitution des milieux nécessite un entretien particulier afin d'accompagner leur complète réhabilitation.

La commune et le SMAVD ont mis en place pour les années 2018 et 2019 une convention de partenariat afin, entre autres, de répartir les coûts des opérations de gestion estimé à 75 000€ H.T. Le SMAVD s'est engagé à prendre 60%, soit 45 000€ H.T et la Commune 40%, soit 30 000€ H.T.

Pour l'année 2020, les coûts des opérations de gestion ont été de 30 000€ H.T entièrement pris en charge par le SMAVD.

Le SMAVD et la Commune souhaitent poursuivre leurs efforts de sauvegarde de ce patrimoine paysager et naturel commun en renouvelant leur convention de partenariat.

Afin d'organiser cette nouvelle coopération, les Parties se sont rapprochées et ont convenu de la présente convention de partenariat, ci-après nommée la « convention ».

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières du partenariat entre la Commune et le SMAVD pour la gestion du site des gravières du Puy-Sainte Réparate. A savoir l'ensemble des actions à réaliser en vue de maintenir la qualité du site :

- Entretien des milieux naturels et du sentier ;
- Petites réparations et maintenance des ouvrages ;
- Nettoyage du site et enlèvement des déchets ;
- Entretien des accès
- Amélioration de la signalétique
- Mise en valeur paysagère
- ...

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DU PARTENARIAT

Dans le cadre du partenariat envisagé, les Parties respecteront les engagements suivants :

A) **Engagements du SMAVD**

Le SMAVD s'engage à :

- Assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des petites opérations de gestion nécessaires à l'entretien du site. A ce titre, l'ensemble des obligations liées à la maîtrise d'ouvrage d'opérations de travaux incombe au SMAVD ;
- Prendre en charge la passation et l'exécution des marchés nécessaires à la réalisation des travaux projetés ;
- Assurer la maîtrise d'œuvre et le suivi technique de la mise en œuvre des actions ;
- Prendre en charge la totalité des coûts inhérents aux petites opérations de gestion (entretien, petites réparations) ;
- Prendre en charge la totalité des coûts inhérents à la réalisation d'aménagements complémentaires (panneaux d'informations et signalétiques directionnelles) ;
- Prendre en charge 50% des réparations exceptionnelles causées par du vandalisme (dégradation de barrière, de signalétique supérieur à 1 000€.).

Pour le faire le SMAVD mobilisera pour partie de l'ingénierie interne et pour partie des prestataires.

B) Engagements de la Commune

La Commune s'engage à :

- Faciliter le portage de l'opération par le SMAVD, qui assurera la maîtrise d'ouvrage des opérations ;
- Mettre à disposition ponctuellement les moyens des services techniques communaux afin de réaliser certaines opérations ;
- Réaliser l'enlèvement des dépôts sauvages importants qui ne peuvent pas être traités dans le cadre des opérations d'entretien courant du site ;
- Prendre en charge 50% des réparations exceptionnelles causées par du vandalisme (dégradation de barrière, de signalétique supérieur à 1 000€.) ;
- Renforcer la surveillance du site grâce à sa police municipale ;
- Prendre en charge l'installation des dispositifs de vidéosurveillance sur le site et leur raccordement au PC de surveillance de la Police Municipale.

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES DU PARTENARIAT

A) Répartition annuelle du coût des opérations de gestion

Les frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre prévisionnels sont actuellement estimés à environ 10 000€ HT, correspondant au temps passé par l'équipe du SMAVD sur la gestion du site, et pris en charge à 100% par le SMAVD.

Les frais de petites réparations et d'entretien courant sont estimés à 10 000€ HT et pris en charge à 100% par le SMAVD.

Les aménagements complémentaires (panneaux d'informations et signalétiques directionnelles) sont estimés à 10 000€ HT et pris en charge à 100% par le SMAVD.

Suites aux importantes dégradations de 2020, la réparation des aménagements est estimée à 10 000€ H.T pris en charge à 50% par le SMAVD et 50% par la Commune.

La répartition financière totale de l'opération est la suivante :

- $(10\ 000\text{€} + 10\ 000\text{€} + 10\ 000\text{€} + 5000\text{€}) = 35\ 000\text{€}$ HT, soit 87.5% par le SMAVD
- 5 000€ HT, soit 12.5% par la commune du Puy-Sainte Réparate

B) Conditions de paiement

Le montant de la participation communale est versé à l'achèvement des travaux sur présentation d'un état du solde à payer et d'un mémoire récapitulatif.

Le règlement sera effectué par virement aux coordonnées bancaires suivantes :

Compte : C8420000000

Code Banque : 30001

Code guichet : 00169

Clé : 48

IBAN FR 11 3000 1001 69C8 4200 0000 048

BIC BDFEFRPPCCT

Ouvert au nom du payeur départemental de Vaucluse.

ARTICLE 4 : CALENDRIER DES OPERATIONS

Le début de la réalisation des opérations de gestion liées à la présente convention est fixé au 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 5 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La convention porte sur 4 ans, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des clauses de la présente convention fera l'objet d'un avenant et sera susceptible d'en prolonger les délais d'exécution et d'en modifier les conditions financières.

ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de manquement, la Partie victime de celui-ci envoie à l'autre Partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, une lettre de mise en demeure précisant le manquement constaté et exigeant de celle-ci qu'elle y remédie sous 30 jours. À l'expiration de ce délai, si la Partie auteur dudit manquement ne s'est pas conformée à ses obligations, la Partie victime peut lui notifier le prononcé de la résiliation du Contrat, ainsi que la date de prise d'effet de celle-ci.

ARTICLE 8 : LITIGES

Pour tout différend relatif à l'exécution de la présente convention, les parties rechercheront avant tout une solution amiable.

En cas d'échec, la partie la plus diligente saisira la Tribunal compétent.

Fait à _____ *le* _____ *en deux exemplaires originaux*
(Signatures précédées de la mention manuscrite "lu et approuvé" et paraphe à chaque page)

Pour le SMAVD,

Le Président, Yves WIGT

Pour la Commune,

Le Maire, Jean-David CIOT